



COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Mardi 29 juin 2021 à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Crozat, M. Damon (arrivée au point 2), Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse) M. Savrot (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien) M. Chauvette (arrivée au point 22), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chambon à M. Cammal
M. Greuin à Mme de Metz
Mme Poirier à M. Boucher

Étaient absents excusés :

Mme de Crémiers
M. Fromentin
M. Fagart

Étaient absentes :

Mme Quaix
Mme Poirier Chevallier

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h.

Madame Camille Chevallier est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Cammal souhaite la bienvenue aux membres du Conseil dans cette salle du centre administratif ainsi qu'à Monsieur Philippe Tagot et remercie une nouvelle fois Monsieur Darmois d'avoir accueilli le conseil communautaire pendant une année à Nevoy.

Il rappelle que les échanges ainsi que les débats sont enregistrés et retransmis en direct sur la chaîne YouTube.

Monsieur Cammal donne la parole à Madame Riby.

Madame Riby informe qu'elle souhaite reprendre son indépendance de la liste « Ensemble pour Gien-Arrabloy » et tient à rester élue dans l'opposition avec une opposition constructive, dans l'intérêt des giennois.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 28 mai 2021.

1. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Gien-Briare-Châtillon-sur-Loire (SMAE)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-19 et l'article L.5211-20,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Gien-Briare-Châtillon (S.M.A.E.),

Vu la délibération du comité syndical du S.M.A.E. du 31 mars 2021, reçue à la Communauté des Communes Giennesoises le 2 juin 2021,

Par courrier en date du 31 mai 2021, le Syndicat Mixte pour le SMAE informe que suite à la demande des services de la Sous-Préfecture de Montargis et avec leur concours, les statuts d'origine (13/09/1985), qui ont fait l'objet de plusieurs modifications, ont été regroupés en un seul document. Ce document qui ne reprend que les dispositions antérieures, a été étudié et approuvé par le comité syndical du S.M.A.E. lors de sa réunion le 31 mars 2021.

Cette modification des statuts doit être présentée et approuvée au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennesoises.

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Gien-Briare-Châtillon-sur-Loire (SMAE).

Arrivée de Monsieur Damon à 18h07.

2. Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	Date d'effet
Multi-accueil - suppression de poste suite à recrutement à la direction sur le grade d'infirmière	Puéricultrice classe normale	TC		-1	01/07/2021
Transfert de compétence transport	Adjoint technique	TC	1		01/07/2021

Service / motif	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	Date d'effet
Transfert de compétence transport	Adjoint technique Principal de 2ème classe	TC	1		01/07/2021
Stade nautique - stagiatisation	Educateur des APS	TC		-1	01/07/2021
Stade nautique - stagiatisation	Adjoint d'animation	TC	1		01/07/2021
Services techniques - technicien - remplacement mutation interne	Technicien territorial	TC	1		01/07/2021
Services techniques - technicien voirie pour tuilage avant retraite	Technicien territorial	TC	1		01/07/2021
Services techniques - recrutements en cours menuisier + agent de voirie + maçon + balayeuse manque 2 postes adjoints technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	2		01/07/2021
Aménagement - augmentation poste accueil	Adjoint administratif principal 2ème classe	21h00		-1	01/07/2021
Aménagement - augmentation poste accueil + avancement de grade	Adjoint administratif principal 1ère classe	28h00	1		01/07/2021
Avancements de grade	Ingénieur	TC		-1	01/07/2021
Avancements de grade	Ingénieur Principal	TC	1		01/07/2021
Avancements de grade	Technicien	TC		-1	01/07/2021
Avancements de grade	Technicien Principal de 2ème classe	TC	1		01/07/2021
Avancements de grade	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC		-2	01/07/2021
Avancements de grade	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC	2		01/07/2021
Avancements de grade	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC		-1	01/11/2021
Avancements de grade	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC	1		01/11/2021
Avancements de grade	Adjoint Technique	TC		-1	01/07/2021
Avancements de grade	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC	1		01/07/2021
Avancements de grade	Adjoint Administratif	TC		-2	01/07/2021
Avancements de grade	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	2		01/07/2021
Avancements de grade	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	TC		-2	01/07/2021
Avancements de grade	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	TC	2		01/07/2021

Service / motif	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	Date d'effet
Avancements de grade	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	TC		-1	01/07/2021
Avancements de grade	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	TC	1		01/07/2021
Avancements de grade	Educateur Principal de Jeunes Enfants	TC		-1	01/07/2021
Avancements de grade	Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle	TC	1		01/07/2021
Avancements de grade	Educateur Principal de Jeunes Enfants	28h15		-1	01/07/2021
Avancements de grade	Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle	28h15	1		01/07/2021
Avancements de grade	Educateur Principal de Jeunes Enfants	17h30		-1	01/07/2021
Avancements de grade	Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle	17h30	1		01/07/2021
Multi-accueil - prise en compte qualifications CAP petite enfance	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC		-2	23/08/2021
Multi-accueil - prise en compte Qualifications CAP petite enfance	ATSEM Principal de 2ème classe	TC	2		23/08/2021
			24	-19	

*Sur avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates mentionnées.

3. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B (chargé de production)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennaises

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,*

Afin d'assurer les missions de chargé de production au sein du pôle des affaires culturelles et dans le cadre la saison culturelle communautaire et des actions culturelles de la Ville de Gien, la vacance de l'emploi a été déclarée sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B à compter du 24 août 2021 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- La production des événements de la saison culturelle : gestion et suivi des contrats artistiques, organisation de l'accueil des artistes, collaboration partenaires (prestataires, associations...), assurer le suivi budgétaire de la saison,
- Accompagnement des associations partenaires de la saison culturelle : conseil en programmation et accompagnement des partenaires dans la sélection des spectacles produits sur leur commune, en cohérence avec les réalités et la dynamique territoriales,
- Coordination du dispositif café-concert dans le cadre de la saison culturelle communautaire,
- Suivi du PACT région : constitution et suivi du dossier, suivi budgétaire de la saison, accompagnement à la réalisation du bilan,
- Prospection des dispositifs culturels régionaux et nationaux (FRACAM, SEPRAVOIX, CAFE CULTURE...),
- Soutien à l'exploitation de la billetterie spectacle et à l'accueil physique des spectateurs et des artistes,
- Coordination de la communication de la saison culturelle communautaire et de l'espace culturel de Gien : mise en place d'une stratégie de communication pour la saison culturelle, production de documents graphiques, organisation de la diffusion des supports, recherche et mise en place de nouveaux supports et partenariats : radios, web (fanzines en ligne, Facebook, newsletters), organisation de jeux concours, recherche de nouveaux supports...), travailler sur la cohérence globale des actions de communication du pôle Culture.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi de rédacteur et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie B au grade de rédacteur. L'agent devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 24 août 2021 pour une durée maximum de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B au grade de rédacteur pour assurer les missions de chargé de production,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

4. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B (éducateur sportif)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennaises

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,*

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions d'éducateur sportif spécialisé judo au sein du pôle sport-jeunesse, il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade d'éducateur des APS relevant de la catégorie B à compter du 19 septembre 2021 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Préparer, coordonner et mettre en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des APS, auprès de publics diversifiés pour l'EPCI et l'association sportive (AS Gien Judo) auprès de laquelle l'agent est mis à disposition (20 heures hebdomadaires),
- Participer à la mise en œuvre de la politique sportive définie par l'EPCI.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi d'éducateur des APS et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie B au grade d'éducateur des APS. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur des APS.

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 19 septembre 2021 pour une durée maximum de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B au grade d'éducateur des APS pour assurer les missions d'éducateur sportif spécialisé judo,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur des APS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

5. Recrutement d'agents non titulaires de catégorie C au multi-accueil de Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,*

Vu le tableau des effectifs,

Vu les déclarations de vacances d'emplois auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions d'auxiliaires de puériculture et d'accueillantes petite enfance au sein du multi-accueil de Gien rattaché au pôle petite enfance, 2 vacances d'emplois ont été déclarées sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe et 3 sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Auxiliaires de puériculture :

- Accueillir l'enfant et sa famille, recueillir et transmettre des informations sur la vie quotidienne, le comportement de l'enfant,

- Mettre en place des repères et des rites afin de favoriser son intégration, son développement et la confiance en soi,
- Identifier les besoins de chaque enfant et y répondre selon son âge sur les plans affectif, physiologique, psychologique et moteur,
- Surveiller l'enfant malade et aider à la prise de médicaments selon les protocoles mis en place,
- Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe en collaboration avec l'équipe,
- Repérer les progrès et difficultés de l'enfant, assurer les transmissions écrites et orales à l'équipe, à la hiérarchie,
- Apporter une écoute et un soutien aux familles dans leur rôle éducatif,
- Entretenir un environnement sécurisant, propre et stimulant, adapté au développement psychomoteur et affectif de l'enfant,
- Proposer et animer des activités adaptées en collaboration avec l'éducatrice,
- Participer aux activités liées au fonctionnement et à la démarche pédagogique de la structure (réunion, sorties, animations exceptionnelles, etc...),
- Appliquer et garantir le projet d'établissement, les règlements intérieurs et protocoles en vigueur en lien avec les équipes, la direction et les familles,
- Participer à l'encadrement des stagiaires, à l'accueil des nouveaux agents,
- Afin de garantir la continuité du service, assurer ponctuellement une polyvalence sur différents postes (entretien des locaux, du linge, responsabilité du service en cas d'absence de la responsable),
- Titulaire d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

Accueillantes petite enfance :

- Accueillir l'enfant et sa famille, recueillir et transmettre des informations sur la vie quotidienne, le comportement de l'enfant,
- Mettre en place des repères et des rites afin de favoriser son intégration, son développement et la confiance en soi,
- Identifier les besoins de chaque enfant et y répondre selon son âge sur les plans affectif, physiologique, psychologique et moteur,
- Surveiller l'enfant malade et aider à la prise de médicaments selon les protocoles mis en place,
- Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe en collaboration avec l'équipe,
- Repérer les progrès et difficultés de l'enfant, assurer les transmissions écrites et orales à l'équipe, à la hiérarchie,
- Apporter une écoute et un soutien aux familles dans leur rôle éducatif,
- Entretenir un environnement sécurisant, propre et stimulant, adapté au développement psychomoteur et affectif de l'enfant,
- Proposer et animer des activités adaptées en collaboration avec l'éducatrice, participer aux activités liées au fonctionnement et à la démarche pédagogique de la structure (réunions, sorties, animations exceptionnelles, etc...),
- Appliquer les règlements intérieurs et protocoles en vigueur, participer à l'encadrement des stagiaires, à l'accueil des nouveaux agents,
- Afin de garantir la continuité du service, assurer ponctuellement une polyvalence sur différents postes (entretien des locaux, du linge, responsabilité du service en cas d'absence de la responsable),
- Titulaire du CAP Petite enfance.

Ces emplois à temps complet figurent au tableau des effectifs.

Compte tenu des déclarations de vacances d'emplois effectuées auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir ces emplois et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement de fonctionnaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'agents non titulaires de

catégorie C sur les grades précisés ci-dessus. Le ou les agents devront justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle confirmée dans une structure de même importance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades mentionnés ci-dessus.

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 23 août 2021 pour une durée maximum de 3 ans, le recrutement :
 - De 2 agents non titulaires de catégorie C sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe pour assurer les missions d'auxiliaire de puériculture,
 - De 3 agents non titulaires de catégorie C sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour assurer les missions d'accueillantes petite enfance,
- **DECIDE** que les agents ainsi recrutés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades de recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de ces agents.

6. Présentation du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennaises

Monsieur le Président indique que la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% de l'effectif rémunéré) et instaure une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ce dispositif prévoit qu'un rapport est présenté chaque année au Comité Technique ainsi qu'au conseil supérieur de la fonction publique.

Remarque :

Les modalités de prise en compte des effectifs ont été modifiées à partir de la déclaration 2021 ainsi que des dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes.

- 1- Les effectifs sont comptabilisés au 31 décembre de l'année de référence
- 2- Les dépenses prises en compte sont calculées par le prestataire de service sur la base de la main d'œuvre hors taxes et les dépenses ne pourront couvrir au maximum que 75% des unités manquantes

Ci-dessous le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés issu de la déclaration auprès du fond pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) :

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 31 décembre de l'année précédente à savoir au 31 décembre 2020 (hors agents sur emplois non permanents rémunérés moins de 6 mois avant la date considérée).

Effectif rémunéré au 31 décembre 2020.....	180
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi soit 6%.....	10
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	9
Dont agents de + de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2020 (valorisés à 1.5)	2

Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires	Emplois particuliers (emplois aidés)	Total
Hommes		1	4	1		6
Femmes		1	1		1	3
		2	5	1	1	9

Taux d'emploi direct 5,00 %
 Nombre d'unités manquantes néant
 Dépenses pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE 6 059,83 €
 (Montant déclaré plafonné à 50 % de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct est inférieur à 3 % et à 75 % s'il est supérieur ou égal à 3 %)

La contribution s'élève pour 2021 à **NÉANT**
 (Contribution annuelle - Montant retenu sous-traitance EA, ESAT, TIH)
 Montant retenu dépenses d'insertion ou de maintien dans l'emploi).

Pour mémoire voici les données déclarées en 2020 :

Effectif rémunéré au 1^{er} janvier 2019 188
 Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi soit 6% 11
 Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi 11

Répartition par âge	Moins de 25 ans	De 25 à 40 ans	De 41 à 55 ans	56 ans et plus
	0	2	5	4
Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires
		3	7	1
Répartition par sexe	Hommes		Femmes	
	8		3	

Taux d'emploi direct 5.85 %
 Nombre d'unités manquantes 0 unités
 Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes 30 309.58 €
 Soit 1.74 unités
 Nombre d'unités manquantes après réduction 0 unité
 La contribution s'élève pour 2020 à **NEANT**
 Le taux d'emploi légal est de 6.78 %

Sur avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2021,
 Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

7. Approbation de la mise à disposition individuelle d'agents du Pôle Sports et Jeunesse par la Communauté des Communes Gienneses aux clubs sportifs contre rémunération
 Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de la compétence « animation sportive intercommunale », la Communauté des Communes Giennoises se substitue à la Ville de Gien concernant les mises à disposition individuelle d'agents territoriaux auprès de clubs sportifs.

Ces agents seront chargés de l'animation, l'entraînement, la préparation et de l'accompagnement auprès des licenciés.

Les clubs sportifs concernés sont les suivants :

- HBC Gien Loiret,
- ASG Plongée,
- Abeille de Gien,
- ASG Natation,
- ASG Judo,
- ASG Football,
- Univers Cycliste Gien Sport,
- Gien Volley.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention type jointe à la présente délibération ; une convention sera établie entre la Communauté des Communes Giennoises et chaque club sportif.

Sur avis favorable de la commission sport et jeunesse du 1^{er} juin 2021,

Sur avis favorable de la commission des finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents du Pôle Sports et Jeunesse par la Communauté des Communes Giennoises auprès de clubs sportifs de Gien contre rémunération,
- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de personnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Présidents des clubs sportifs.

8. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte de gestion 2020 du budget principal.

9. Approbation du compte de gestion 2020 - Budget annexe de l'assainissement collectif
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif.

10. Approbation du compte de gestion 2020 - Budget annexe de l'assainissement individuel
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'assainissement individuel.

11. Approbation du compte de gestion 2020 - Budget annexe de la zone d'activité de Coullons
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d'activité de Coullons.

12. Approbation du compte de gestion 2020 - Budget annexe de la zone d'activité de Saint-Gondon
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d'activité de Saint-Gondon.

13. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe de la zone d'activité de Poilly-Lez-Gien

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien.

14. Approbation du compte de gestion 2020 - Budget annexe de la zone d'activité de Gien – la Bosserie

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d'activité de Gien – la Bosserie.

Monsieur Cammal indique que la composition des budgets annexe a pris du temps à la suite d'une validation tardive du Trésorier Principal.

15. Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2020 :

Pour la section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2020 s'élève à un excédent de 3 646 504,32 €.

Pour la section d'investissement :

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 1 221 868,45 €.

Les restes à réaliser :

Total dépenses	2 481 821,39 €
Total recettes	579 717,87 €

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à de 680 235,07 €.

Le compte administratif 2020 du budget principal dégage un excédent global de 2 966 269,25 € avec les restes à réaliser.

Le compte administratif est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur Chaborel assure la présidence de la séance et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte administratif 2020 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

16. Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2020 :

Pour la section d'exploitation :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2020 s'élève à un excédent de 140 395,44 €.

Pour la section d'investissement :

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 2 938 743,19 €.

Les restes à réaliser :

Total dépenses	2 993 482,39 €
Total recettes	206 420,00 €

Le compte administratif 2020 du budget principal dégage un excédent global de 292 076,24 € avec les restes à réaliser.

Le compte administratif est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur Chaborel assure la présidence de la séance et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif tel que présenté ci-dessus.

17. Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe de l'assainissement individuel
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2020 :

Pour la section d'exploitation :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2020 s'élève à un excédent de 7 133,84 €.

Pour la section d'investissement :

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 10 713,93 €.

Le compte administratif est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur Chaborel assure la présidence de la séance et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement individuel tel que présenté ci-dessus.

18. Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe de la zone d'activité de Saint-Gondon

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2020 s'élève à un excédent de 123 201,67 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 486 116,64 €.

Le compte administratif est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur Chaborel assure la présidence de la séance et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activité de Saint-Gondon tel que présenté ci-dessus.

19. Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe de la zone d'activité de Coullons

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2020 s'élève à un excédent de 16 940,33 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 673 975,84 €.

Le compte administratif est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur Chaborel assure la présidence de la séance et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activité de Coullons tel que présenté ci-dessus.

20. Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe de la zone d’activité de Poilly-Lez-Gien

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l’article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l’exercice 2020 s’élève à un excédent de 240 243,22 €.

La section d’investissement présente un déficit de clôture de 666 628,43 €.

Le compte administratif est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur Chaborel assure la présidence de la séance et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d’activité de Poilly-lez-Gien tel que présenté ci-dessus.

21. Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe de la zone d’activité de Gien – la Bosserie

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l’article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l’exercice 2020 s’élève à un déficit de 12 354,20 €.

La section d’investissement présente un déficit de clôture de 435 141,41 €.

Le compte administratif est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur Chaborel assure la présidence de la séance et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le compte administratif du budget annexe de la zone d’activité de Gien – la Bosserie tel que présenté ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Chauvette à 18h35.

Monsieur Cammal revient dans la salle pour reprendre la présidence de la séance et remercie Monsieur Chaborel.

Monsieur Tagot présente le reste des points budgétaires.

22. Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire de fonctionnement du compte administratif 2020 du budget principal s'élève à 3 646 504,32 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2020 du budget principal s'élève à 1 221 868,45 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2020 s'élèvent à 2 481 821,39 € en dépenses et à 579 717,87 € en recettes, soit un solde de – 1 902 103,52 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève donc à 680 235,07 €.

Enfin, pour régulariser le résultat global de clôture, en lien avec la trésorerie, il convient d'ajouter 0,01 € au compte R 002.

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte R001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 1 221 868,45 €,
- **AFFECTE** au compte R1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 680 235,07 €
- **AFFECTE** au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 2 966 269,26 €.

23. Affectation du résultat de l'exercice 2020 - Budget annexe de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire d'exploitation du compte administratif 2020 du budget principal s'élève à 140 395,44 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2020 du budget principal s'élève à 2 938 743,19 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2020 s'élèvent à 2 993 482,39 € en dépenses et 206 420,00 € en recettes, soit un solde de – 2 787 062,39 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 2 938 743,19 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat d'exploitation reporté » la somme de 140 395,44 €.

24. Affectation du résultat de l'exercice 2020 - Budget annexe de l'assainissement individuel
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire d'exploitation du compte administratif 2020 du budget principal s'élève à 7 133,84 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2020 du budget principal s'élève à 10 713,93 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 10 713,93 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat d'exploitation reporté » la somme de 7 133,84 €.

25. Affectation du résultat de l'exercice 2020 - Budget annexe de la zone d'activité de Saint-Gondon

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2020 du budget de la ZA de Saint Gondon fait apparaître un excédent de 123 201,67 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2020 du budget de la ZA de Saint Gondon fait apparaître un déficit de 486 116,64 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 486 116,64 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 123 201,67 €.

26. Affectation du résultat de l'exercice 2020 - Budget annexe de la zone d'activité de Coullons

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2020 du budget de la ZA de Coullons fait apparaître un excédent de 16 940,33 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2020 du budget de la ZA de Coullons fait apparaître un déficit de 673 975,84 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 673 975,84 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 16 940, 33 €.

27. Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget annexe de la zone d'activité de Poilly-Lez-Gien

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2020 du budget de la ZA de Poilly-lez-Gien fait apparaître un excédent de 240 243,22 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2020 du budget de la ZA de Poilly-lez-Gien fait apparaître un déficit de 666 628,43 €.

Par ailleurs, pour régularisation la situation sur le résultat de clôture, en lien avec la trésorerie, il convient d'ajouter 0,03 € au compte R002.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 666 628,43 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 240 243,25 €.

28. Affectation du résultat de l'exercice 2020 - Budget annexe de la zone d'activité de Gien – la Bosserie

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2020 du budget de la ZA de Gien – la Bosserie fait apparaître un déficit de 12 354,20 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2020 du budget de la ZA de Gien – la Bosserie fait apparaître un déficit de 435 141,41 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 435 141,41 €,
- **AFFECTE** au compte D002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 12 354,20 €.

29. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

Pour la section de fonctionnement, la section s'équilibre au montant de 3 366 979,80 € en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, la section s'équilibre au montant de 3 934 846,79 € en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget supplémentaire 2021 du budget principal.

Monsieur Cammal souligne que ce budget supplémentaire vient confirmer ce qui a été prévu au débat d'orientation budgétaire. Il est à noter les opérations que nous avons identifiées lors du débat peuvent être engagées grâce à l'attribution de subventions inscrites dans le cadre de ce budget supplémentaire. Donc les opérations ne démarrent qu'à partir de la notification des subventions. Nous sommes bien dans une gestion sage de nos budgets. Monsieur Tagot et les services y sont très attentifs.

30. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget annexe de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

Pour la section d'exploitation, la section s'équilibre au montant de 140 395,44 € en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, la section s'équilibre au montant de 3 296 095,19 € en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif.

31. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget annexe de l'assainissement individuel
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

Pour la section d'exploitation, la section s'équilibre au montant de 7 133,84 € en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, la section s'équilibre au montant de 10 713,93 € en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'assainissement individuel.

32. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget annexe de la ZA de Coullons
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

Pour la section de fonctionnement, la section s'équilibre au montant de 694 326,17 € en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, la section s'équilibre au montant de 1 351 361,68 € en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de la zone d'activité de Coullons.

33. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget annexe de la ZA de Saint-Gondon

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

Pour la section de fonctionnement, la section s'équilibre au montant de 609 318,31 € en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, la section s'équilibre au montant de 972 233,28 € en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de la zone d'activité de Saint-Gondon.

34. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget annexe de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

Pour la section de fonctionnement, la section s'équilibre au montant de 906 871,68 € en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, la section s'équilibre au montant de 1 333 256,86 € en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien.

35. Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget annexe de la ZA de Gien – la Bosserie

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

Pour la section de fonctionnement, la section s'équilibre au montant de 2 374 665,24 € en dépenses et en recettes.

Pour la section d'investissement, la section s'équilibre au montant de 2 741 946,73 € en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire est consultable dès le 14 juin 2021 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de la zone d'activité de Gien – la Bosserie.

Monsieur Cammal conclue sur l'actif que représentent les terrains dans les zones d'activité. Il ajoute que l'objectif est de vendre un maximum de terrain dans les ZA.

Monsieur Tagot indique que dans les ZA, le seul emprunt concerne Gien.

Monsieur Cammal approuve et rappelle qu'au terme de la convention avec la SEMDO il a fallu racheter la totalité des terrains de la Bosserie. Il y a donc un emprunt en cours et il convient donc de vendre en priorité des terrains de la Bosserie.

36. Création d'un budget annexe transport

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril,

Vu l'article L.1221-3 du Code des transports

Vu l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M43,

Vu la délibération n° 2021/020 du 24 mars 2021 de la Communauté des communes Giennoises,

Le 24 mars 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prendre la compétence facultative de la mobilité. Ainsi, la CDCG devient Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à compter du 1^{er} juillet 2021.

La Communauté des Communes Giennoises ne souhaite pas demander le transfert des services Rémi organisés actuellement par la Région Centre-Val de Loire sur son ressort territorial (services de transport scolaire, services réguliers de transport public et services à la demande de transport public).

La loi qualifie le service des transports publics de personnes, compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service transport, comme un service public industriel et commercial (SPIC).

De ce fait, il est nécessaire de distinguer budgétairement et financièrement les activités liées au service des transports publics de personnes dans un budget annexe soumis à la nomenclature M43.

Ce budget dénommé « budget annexe transport » est assujéti à la TVA.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** un budget annexe de transports publics de personnes dénommé « budget annexe transport » à caractère industriel et commercial.
- **ACTE LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :**
 - o Application de la nomenclature comptable M43,
 - o Ce budget pourra recevoir une subvention d'équilibre conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - o Ce budget annexe est assujéti à la TVA.

Monsieur Cammal revient sur l'attribution compensation de la Ville de Gien. Il indique que le service de transport social de la Ville a été transféré à la CDCG dans le cadre de la prise de compétence mobilité. La dépense est totalement prise en charge par la Ville de Gien et ce sera le cas tant que le service se fera sur son seul territoire.

37. Vote d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe transport pour l'exercice 2021
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu la nomenclature comptable M43,*

Le 24 mars 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prendre la compétence facultative de la mobilité. Ainsi, la CDCG devient Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à compter du 1^{er} juillet 2021.

La loi qualifie le service des transports publics de personnes, compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service transport, comme un service public industriel et commercial (SPIC).

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les services publics industriels et commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Par ailleurs, l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne permet pas aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux. Cependant, il existe des dérogations :

- 1° - Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° - Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° - Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Au regard de la situation locale, de la nature de la prestation et des investissements, l'absence de subvention du budget principal entraîne une augmentation significative des tarifs. Cette dépense est

inscrite au compte 657364/020/99 et en recette du budget annexe transport au compte 774 pour un montant de 120 617,68 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre de 120 617,68 € au budget annexe transport pour l'année 2021 dans le respect de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

38. Approbation du bilan des cessions et acquisitions des immobilisations en 2020

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par les EPCI est soumis à délibération.

Ce bilan s'établit comme suit :

Les cessions :

CESSION	Acquéreur	Date de l'opération	Superficie et localisation	Prix
Bâtiment	Mme SILVA DOS SANTOS Maria Do Carmo	Acte du 25/06/2018	Bien n° CR 0350 – 38 rue Paul Bert à Gien (45500)	130 000 € (hors frais)

Les acquisitions :

ACQUISITIONS	Vendeur	Date de l'opération	Superficie et localisation	Prix
Terrains	Ville de Gien	21/09/2020	Parcelles n° AD 228, AD 319, AD 331, AD 332, AD 716, AD 718, AD 399, AD 401, AD 594, AD 669, AD 698, AD 724, AD 725, AD 726, AD 715 et AD 717 – Plaine de Cuiry à Gien (45500)	176 963,16 € TTC (avec frais)

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRETE** le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2020.

39. Bilan de la formation des élus en 2020

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté des Communes Giennes est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

Pour l'année 2020, les actions de formation sont récapitulées ci-dessous. Les dépenses se sont élevées à 250 €.

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
Mrs Hidas et Chenuet	Pacte de Gouvernance entre Communes et Intercommunalités

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le bilan de la formation des élus pour l'année 2020.

Monsieur Cammal, après Monsieur Tagot, constate que les budgets pour les formations sont très peu utilisés. Il y a des formations très intéressantes et il ne faut pas hésiter à s'inscrire.

40. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),
Vu la délibération du 25 septembre 2020 instaurant la CLECT,*

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 25 septembre 2020, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 9 juin 2021 pour examiner les points suivants :

- évaluation du transfert de charges relative à la compétence mobilité,
- transfert de la compétence aéroportuaire – actualisation de la prise en charge,
- transfert de la compétence ALSH mercredis - régularisation
- transfert de la compétence fourrière animale – régularisation.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (joint en annexe).

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le rapport joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur Cammal indique que les points abordés par la CLECT sont pour certains des régularisations de transferts de compétence qui ont été faits sur le précédent mandat et ajoute qu'il convient de les acter au travers de la CLECT.

41. Demande de remboursement à la SARL Editions Victor Hugo (EVH)

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Monsieur le Vice-Président indique au conseil communautaire que dans le cadre de la procédure de certification des factures, la direction générale a observé une irrégularité dans les factures envoyées par la SARL Editions Victor Hugo.

Après recherches, les principes du schéma de la dépense publique n'étaient pas respectés. En effet, la prestation facturée ne faisait pas l'objet d'un bon de commande ainsi qu'une absence de service fait.

Par conséquent, la CDCG demande à la SARL Editions Victor Hugo de rembourser la somme de 7 680 € correspondant aux 8 factures ci-dessous :

- Facture n° 004/023 du 30/11/2018 – 960 €
- Facture n° 045/022 du 31/05/2018 – 960 €
- Facture n° 056/023 du 31/01/2019 – 960 €
- Facture n° 057/024 du 29/03/2020 – 960 €
- Facture n° 183/023 du 30/04/2020 – 960 €
- Facture n° 179/026 du 15/05/2020 – 960 €
- Facture n° 140/027 du 15/07/2020 – 960 €
- Facture n° 032/028 du 30/09/2020 – 960 €

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la régularisation de la situation par l'émission d'un titre de recette envers la SARL Editions Victor Hugo d'un montant de 7 680 €.

42. Approbation de la taxe de raccordement au réseau d'égout 2022

Rapporteur : Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1331-2 du Code de la santé publique,

Vu l'article 260 A du Code général des impôts,

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020, la taxe de raccordement au réseau relative aux frais de branchement pour les immeubles raccordés lors de la construction de l'égout a été fixée à 887,00 € HT.

Vu l'évolution économique et le coût réel des travaux pratiqués à ce jour, il est proposé de porter ce montant à 913,00 € HT pour les extensions de réseaux prévues en 2022.

Cette opération est soumise à la TVA au taux normal en vigueur.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 4 juin 2021,

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **FIXE** à 913,00 € HT la taxe de raccordement au réseau d'égout, pour les extensions de réseaux prévues en 2022, avec l'application de la TVA au taux normal en vigueur.

43. Approbation de la redevance assainissement collectif 2022

Rapporteur : Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

*Vu les articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

Par délibération du Conseil communautaire du 24 juillet 2020, la redevance assainissement collectif a été maintenue à 1,54 € HT le mètre cube.

Il est proposé au Conseil de maintenir la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les prochaines périodes de consommation, qui sont différentes selon les communes.

Les périodes de consommation de l'assainissement collectif pour les communes de la Communauté des Communes Giennoises se calculent sur une durée d'un an.

Afin de permettre la facturation aux usagers du coût de ces prestations, il est proposé au Conseil les périodes de consommation suivantes :

- Coullons : du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022,
- Gien, Nevoy, Poilly-lez-Gien : d'octobre 2021 à octobre 2022,
(suivant la date de relevé effectuée par SUEZ),
- Saint-Gondon, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Martin-sur-Ocre : du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022,
- Boismorand, Les Choux : du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 4 juin 2021,

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **MAINTIEN** la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les périodes de consommation telles que définies ci-dessus.

44. Approbation de la Participation à l'Assainissement Collectif 2022

Rapporteur : Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu les articles L.332.6-1, L.332-12 et L.332-28 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique,

Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 de la loi de finances n° 2012-354 du 14 mars 2012.

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est due par tout propriétaire d'immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées auquel celui-ci doit être raccordé.

Elle pourra être exigée pour un projet induisant soit un supplément d'évacuation des eaux usées, soit la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement.

Elle sera également due pour toute mise aux normes des systèmes d'assainissement existants.

La PAC est redevable dès le raccordement au réseau collectif.

Il est précisé que pour les cas de lotissements, il est facturé au lotisseur une PAC par lot. Pour ce qui concerne les immeubles d'habitation collective, la PAC s'applique par logement en cas de construction neuve ou d'extension. Enfin, dans le cas d'îlot, elle sera imputée à chaque constructeur.

Dans le cas d'un permis de construire ayant généré la facturation de la Participation de Raccordement à l'Egout (PRE), la PAC ne sera pas due lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Par délibération du 24 juillet 2020, le Conseil de Communauté a fixé la PAC à 580,00 €.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire de la PAC à 660,00 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 4 juin 2021,

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif à 660,00 € à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **DECIDE** l'application des conditions de perception ci-dessus détaillées.

45. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – Année 2020

Rapporteur : Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le Président de l'EPCI en charge de l'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par les services techniques et financiers de son établissement.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

A la suite, les maires des communes composant la Communauté des Communes doivent présenter à leur Conseil municipal ce rapport, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport est joint à la présente note de synthèse.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 4 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2020.

46. Autorisation au Président à signer le marché « Etude diagnostique du système d'assainissement collectif de Gien/Arrabloy/Nevoy/Poilly-lez-Gien/Saint-Martin-sur-Ocre »

Rapporteur : Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Il est rappelé au Conseil que la Communauté de Communes Gienneses a lancé un marché public pour l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif de Gien/Arrabloy/Nevoy/Poilly-lez-Gien/Saint-Martin-sur-Ocre sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Après les règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 mai 2021 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a désigné l'attributaire UTILITIES PERFORMANCE, comme offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 155 855,00 € H.T. soit 187 026 € T.T.C.

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres Utilities Performance pour un montant de 155 855,00 € H.T.

Monsieur Cammal ajoute que ce montant est inscrit au budget.

47. Création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) et désignation de ses membres

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Vice-Président en charge de la voirie, accessibilité et du SIG

Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.2143, L.5211-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7-5 et L.111-7-9,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses,

Considérant que la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose à la Communauté des Communes Gienneses, en sa qualité d'EPCI de plus de 5 000 habitants compétent en matière d'aménagement de l'espace, d'instituer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.).

Dans la limite des compétences transférées à l'EPCI, le périmètre d'intervention de la C.I.A.P.H. de la Communauté des Communes Gienneses couvre les communes de :

- Boismorand, Les Choux, Coullons, Gien (et Arrabloy), Langesse, Le Moulinet-sur-Solin, Nevoy, Poilly-lez-Gien, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Gondon et Saint-Martin-sur-Ocre.

Il est proposé de créer une C.I.A.P.H. selon les modalités suivantes :

- Présidence

La présidence est assurée par le Président de la Communauté des Communes Giennoises.

Il est président de droit et désigne le vice-président à la voirie, à l'accessibilité et au SIG pour le représenter.

- Membres

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées est constituée :

- De représentants des communes,
- D'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap. La perspective est d'éviter toute forme de discrimination en prenant en compte les spécificités de chaque handicap (moteur, psychique, visuel, auditif et cognitif),
- D'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées,
- D'un agent de la Communauté des Communes Giennoises,
- De personnes qualifiées pouvant apporter une expertise particulière :
 - un agent de la direction départementale des territoires du Loiret désigné par son directeur,
 - un sapeur-pompier désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- Toute autre personne qualifiée dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen de l'ordre du jour.

- Champ d'intervention et compétences

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées :

- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté des Communes Giennoises,
- Etablit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Elabore un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ces champs peuvent être étendus par convention entre l'EPCI et ses communes membres au-delà des compétences transférées à l'EPCI.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées :

- Aura connaissance de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) déposé en préfecture et approuvé en conseil de communauté en 2016,
- Sera destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévue au même article quand l'Ad'AP concerne un Etablissement Recevant du Public (ERP) situé sur les différents territoires communaux.

Il est à noter que lorsque les commissions communales et intercommunales coexistent, elles doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Concernant la composition de cette commission consultative et considérant la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », il a été entendu la composition de cette commission.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de désigner :

- M. Laurent Rougeron, Vice-Président « Voirie, Accessibilité et SIG »
- Mme Catherine de Metz, Vice-Présidente « Affaires sociales »
- M. Jean-François Darmois, Vice-Président « Bâtiments et accueil des gens du Voyage »
- M. Didier Boulogne, Vice-Président « Aménagement et urbanisme »
- Mme Nathalie Le Hardy, conseillère communautaire
- Mme Christelle de Crémiers, conseillère communautaire,
- M. Pascal Crozat, conseiller communautaire.

→ 3 membres des associations d'usagers représentés comme suit :

- Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant de l'association « La Belle vie »,
- Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant du club des Amis du Berry,
- Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant du club du 3^{ème} âge de Montbricon.

→ 3 membres des associations des personnes handicapés représentés comme suit :

- Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant de l'association des Non et Malvoyants retrouvés,
- Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant de l'association des Handicapés Physiques du Giennois,
- Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés.

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (C.I.A.P.H.),
- **APPROUVE** la représentation des membres de cette commission,
- **APPROUVE** les membres désignés,
- **DECLARE** la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées installée dans ses fonctions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette commission.

48. Approbation de l'avenant de prolongation de la convention de délégation de tâches FEDER programmation 2014-2020

Rapporteur : Monsieur Didier Boulogne, Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme

Vu le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006, et notamment son article 7,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement général,

Vu la décision n° C (2014)9088 de la Commission européenne du 26 novembre 2014 relative à l'approbation du programme opérationnel de la région Centre-Val de Loire au titre de l'objectif compétitivité régionale et emploi pour la période 2014-2020,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens,

Vu le décret d'éligibilité des dépenses fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) de la période 2014-2020,

Vu le décret relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

Vu le guide relatif au dispositif de suivi, de gestion, et de contrôle des programmes opérationnels et des programmes de développement rural relevant du cadre stratégique commun de la période 2014-2020 dans sa version du 22 décembre 2014,

Vu, le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu, la circulaire du Premier Ministre n° 5729- SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de ville nouvelle génération,

Vu, la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 fixant les modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de ville,

Vu la délibération de l'organisme intermédiaire en date du 27 juin 2016,

Vu la convention de délégation de tâches signée le 27 juin 2016,

Vu la délibération de l'autorité de gestion en date du 20 novembre 2020,

Le périmètre du territoire concerné par la convention est celui des quartiers prioritaires politique de ville : Champs de la Ville et Montoires. Cette convention prend effet à compter du 01/01/2016 et prend fin le 31/12/2020.

Les priorités d'investissement concernées sont les suivantes :

- La promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises.
- La promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement.

Afin de permettre au territoire de bénéficier des crédits FEDER encore disponibles au titre du volet urbain du programme opérationnel régional FEDER 2014/2020, il est proposé de prolonger cette convention de délégation de tâches jusqu'à la date de fin d'éligibilité des dépenses fixée au 31/12/2023.

Sur avis favorable de la commission aménagement du 27 mai 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant de la convention de délégation de tâches FEDER,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de la convention de délégation de tâches FEDER et tous les documents y afférents.

49. Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer une convention avec la Société de Chasse Communale de Coullons, relative au droit de chasse sur des parcelles privées de la Communauté des Communes Giennes

Rapporteur : Monsieur Didier Boulogne, Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de limiter les dégâts qu'occasionnent certains animaux sauvages et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes,

Considérant que la Société de Chasse Communale de Coullons agit déjà sur plusieurs propriétés privées de la Communauté des Communes Giennes sans convention préalable et qu'il convient de régulariser la situation,

Il est proposé de céder à titre gratuit, et par voie de convention, le droit de chasser à la Société de Chasse Communale de Coullons, représentée par Monsieur Marcel Billereau, sur les parcelles suivantes (plan annexé à la présente délibération) :

PROPRIETE Communauté des Communes Giennes		
ADRESSE	PARCELLES	SUPERFICIE m²
La Motte et le Moulin Bourgeois	A 258	7 030
	A367	860
	A368	4306
	A369	8 006
	A370	2 200
	A371	18067
	A372	8 560
	A374	536
	A756	2 399
	A758	4 798
SUPERFICIE TOTALE		56 762

Ce droit de chasser formalisé par voie de convention sera valable un an et sera reconduit pour la même durée, dans la limite de deux années.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour quelque raison que ce soit sans avoir à le justifier.

La convention ainsi que le plan des parcelles concernées sont joints en annexe de la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission aménagement et urbanisme du 27 mai 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTTE** la cession du droit de chasse, à titre gratuit, sur les parcelles communales énumérées précédemment au bénéfice de La Société de Chasse communale de Coullons, représentée par Monsieur Marcel Billereau,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

50. Autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder à la cession d'un lot entièrement bâti issu de la parcelle cadastrée section AI n° 233 située sur la ZA de Saint Marc à Saint-Gondon, au bénéfice de Monsieur Jean-René Vannier

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, agriculture, tourisme et emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-184 du 09 décembre 2016 relative au transfert en pleine propriété entre la commune de Saint-Gondon et la Communauté des Communes Giennoises des biens commerciaux en zone d'activité Saint-Marc,

Vu la demande de M. Jean-René Vannier, actuel locataire du local concerné, d'acquérir après division un lot bâti d'une superficie de 101 m² issu de la division de la parcelle AI n°233 située sur la ZA de Saint-Marc située à Saint-Gondon,

Vu l'avis des services de l'Immobilier de l'Etat en date du 9 avril 2021,

Considérant que Monsieur Jean-René Vannier s'est rapproché de la Communauté des Communes Giennoises pour acquérir le local qu'il loue actuellement, situé sur la parcelle cadastrée section AI n°233, afin de pérenniser son entreprise au sein de la zone artisanale Saint-Marc à Saint-Gondon.

Considérant que le Pôle Aménagement a réalisé les démarches obligatoires auprès des services de l'Immobilier de l'Etat pour obtenir la valeur vénale du bâti.

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a proposé la cession de ce bâtiment pour le montant de 14 630 euros nets vendeur, les charges afférentes étant mises à charge de l'acquéreur.

Considérant que l'acquéreur, Monsieur Jean-René Vannier, a accepté l'offre faite par la Communauté des Communes Giennoises pour l'acquisition d'un lot entièrement bâti d'une superficie de 101 m² issu de la parcelle cadastrée AI n° 233 pour un montant de 14 630 euros nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés, frais de géomètre et le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur).

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture, tourisme, emploi du 25 mai 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la cession d'un lot entièrement bâti d'une superficie de 101 m², issu de la parcelle cadastrée section AI n°233, sur la commune de Saint-Gondon, pour un montant de 14 630 euros nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés, frais de géomètre et prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur) au bénéfice de Monsieur Jean-René Vannier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

51. Approbation de la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) en faveur de l'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans (auparavant jusqu'à l'âge de 11 ans)

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge de la jeunesse et des sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté des Communes Giennoises est compétente pour les « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « les jours où il n'y a pas école ».

Suite aux demandes des familles utilisatrices de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement concernant la possibilité de continuer à inscrire leurs enfants jusqu'à l'âge de douze ans *révolus*, la commission jeunesse et sports a rendu un avis favorable à cette modification de l'article 1 du règlement intérieur, le 1^{er} juin 2021, comme suit :

Article 1 : Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueillent aux centres les enfants âgés de 3 à 12 ans inclus.

L'inscription aux centres de loisirs implique que les enfants soient à jour des vaccinations obligatoires.

Afin de permettre l'application du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sur l'ensemble des sites, il convient alors de modifier le règlement intérieur des ALSH communautaires.

Sur avis favorable de la commission jeunesse et sports du 1^{er} juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Monsieur Boucher ajoute que cela concerne surtout les enfants de 6^{ème} car ils ne sont pas forcément assez autonomes pour se rendre dans les dispositifs que l'on propose comme par exemple avec les stages sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur des ALSH communautaires à compter du 1^{er} juillet 2021, tels que définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président de la Communauté des Communes Giennoises ou son représentant à signer ledit règlement intérieur des ALSH communautaires.

52. Approbation d'une convention relative à l'accueil des enfants requérants une attention particulière avec le Conseil Départemental pour deux places réservées au sein des multi-accueils Les Petits Princes et Haut Comme Trois Pommes du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

La Communauté des Communes Giennoises a signé avec le Département une convention relative à l'accueil des enfants requérants une attention particulière sur une place réservée au multi-accueil Les Petits Princes le 10 octobre 2016.

Le Conseil Départemental demande une deuxième place répartie entre le multi-accueil « Les Petits Princes » et le multi-accueil « Haut Comme Trois Pommes ».

Une participation forfaitaire est versée par le Département, elle est égale à 4 800 € par place réservée par an soit à 9 600 € pour les deux places. Cette participation financière est stipulée dans la convention.

Considérant que le renouvellement de cette convention est valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, sous réserve de fournir les pièces justificatives prévues.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 10 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de cette convention d'objectifs et de financement à signer avec le Conseil Départemental pour les deux places au sein des deux multi-accueils,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises ou son représentant à signer ladite convention.

53. Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de prestations de service avec la CAF pour la LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents « L'Envolée », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente, en charge des affaires sociales

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) par la Caf pour le lieu d'accueil parents enfants. Elle pose les conditions d'accès au Portail Caf-Partenaires, les conditions d'usage et les obligations qui s'y rattachent. Le portail permet la télé déclaration des données d'activités et financières, nécessaires au traitement des droits PSU.

Le paiement de la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives produites chaque année de la convention. Les pièces justificatives portent sur des éléments financiers (budget prévisionnel) et sur l'activité du lieu d'accueil (nombre d'enfants, nombre d'accompagnants, nombre de supervisions).

Considérant que la convention d'objectifs et financement de prestations de service avec la Caf est arrivée à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant que le renouvellement de cette convention est valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, sous réserve de fournir les pièces justificatives prévues.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 10 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de cette convention d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour le lieu d'accueil enfants-parents l'Envolée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennesoises ou son représentant à signer ladite convention.

54. Convention partenariale dans le cadre de l'atelier de remobilisation du giennesois entre l'association Imanis, l'Education Nationale et la Communauté des Communes Giennesoises

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

L'atelier de remobilisation s'adresse à des élèves du second degré (essentiellement de collège) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs mais aussi extrême passivité. Ces dispositifs proposent un accueil temporaire adapté de ces jeunes afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Ils doivent essentiellement permettre une démarche de réinvestissement dans les apprentissages. L'atelier de remobilisation est constitué d'élèves inscrits au sein des 4 collèges du territoire de la CDCG et de la classe de 3^e Découverte Professionnelle (3^e Prépa-métiers) du lycée professionnel Marguerite-Audoux.

2 sessions d'une durée de huit jours (5 jours/retour dans les établissements/3 jours) sont organisées par année civile pour 8 à 10 jeunes maximum en fonction du profil des élèves (cohérence du groupe). Des sessions supplémentaires pourraient être organisées en fonction des besoins, sous réserve de la disponibilité des encadrants et des budgets.

Dans le cadre de l'atelier de remobilisation, l'association Imanis décide de :

- mettre gratuitement à la disposition de l'Education nationale et de la CDCG ses locaux sis 16 route de Bourges à Gien.
- fournir gracieusement des déjeuners dans la limite de la capacité des locaux et des potentielles normes sanitaires en vigueur, aux dates du dispositif.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 10 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention partenariale dans le cadre de l'atelier de remobilisation du giennois entre l'association Imanis, l'Education Nationale et la CDCG, pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la convention partenariale dans le cadre de l'atelier de remobilisation du giennois entre l'association Imanis, l'Education Nationale et la CDCG.

55. Approbation de la convention relative à l'organisation de l'atelier de remobilisation en partenariat avec l'Education Nationale

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu la circulaire interministérielle n°96-135 du 14 mai 1996 relative à la coopération interministérielle pour la prévention de la violence en milieu scolaire

Vu la réglementation relative aux dispositifs relais : circulaire n°98-120 du 12 juin 1998 relative aux classes relais en collège

Vu la circulaire ministérielle n° 20036085 du 16 mai 2003 relative au pilotage et à l'accompagnement des dispositifs relais (classe relais et atelier relais)

L'atelier de remobilisation s'adresse à des élèves du second degré (essentiellement de collège) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs mais aussi extrême passivité. Ces dispositifs proposent un accueil temporaire adapté de ces jeunes afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Ils doivent essentiellement permettre une démarche de réinvestissement dans les apprentissages. L'atelier de remobilisation est constitué d'élèves inscrits au sein des 4 collèges du territoire de la CDCG et de la classe de 3^e Découverte Professionnelle (3^e Prépa-métiers) du lycée professionnel Marguerite-Audoux.

2 sessions d'une durée de huit jours (5 jours/retour dans les établissements/3 jours) sont organisées par année civile pour 8 à 10 jeunes maximum en fonction du profil des élèves (cohérence du groupe). Des sessions supplémentaires pourraient être organisées en fonction des besoins, sous réserve de la disponibilité des encadrants et des budgets.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 10 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention « atelier de remobilisation sur le Giennois » entre la Communauté des Communes Giennoises et l'Education Nationale, pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la convention atelier de remobilisation du Giennois.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

• Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **Le 1^{er} juin 2021** : Portant sur l'augmentation du tarif des spectacles de la saison culturelle de la Communauté des Communes Giennes
- **Le 7 juin 2021** : Portant modification de la tarification du Stade Nautique Intercommunal à compter du 1^{er} juillet 2021
- **Le 14 juin 2021** : Portant sur une demande de subvention contrat de ville 2021 dans le cadre des dispositifs « Quartiers d'été »
- **Le 14 juin 2021** : Portant sur la tarification du dispositif « colos apprenantes » inscrit dans le plan « vacances apprenantes »
- **Le 16 juin 2021** : Portant sur le dépôt d'un permis d'aménager concernant la requalification de la rue Bernard Palissy à Gien
- **Le 23 juin 2021** : Portant sur une demande de subvention contrat de ville 2021 dans le cadre du dispositif du dispositif « colos apprenantes » inscrit dans le plan « vacances apprenantes »
- **Le 23 juin 2021** : Portant sur une demande de subvention auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en Centre-Val de Loire dans le cadre du financement d'une étude de faisabilité en géothermie de surface
- **Le 24 juin 2021** : Portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le Stade Nautique de la Communauté des Communes Giennes

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Dates	Objet de la consultation
27/05/2021	Mission de Maîtrise d'œuvre « Travaux de rénovation et d'accessibilité au gymnase Paul Bert »
08/06/2021	Fourniture de calcaire
14/06/2021	Fourniture de bordures et de pavés grès
16/06/2021	Elaboration du schéma directeur de déplacements actifs

Questions diverses

Monsieur Cammal souhaite de bonnes vacances à tous les membres du Conseil, après une année compliquée et chargée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h33.

Certifié affiché le : 2 juillet 2021

Madame Camille Chevallier
Secrétaire de Séance

